

OBJET

**FINANCES - Convention
de refacturation des
énergies/fluides du
bâtiment appartenant à la
Communauté
d'agglomération du
Saint-Quentinois.**

--

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
01/12/21

Date d'affichage :
13/12/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 25

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers
votants : 69

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Louis SAPHORES, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Luc COLLIER, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Patrick JULIEN représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Aïssata SOW représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par Mme Françoise JACOB, M. Yves DARTUS représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s :

Mme Rose-Marie BUCEK, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON, M. Gérard FELBACQ.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

à Enedis le bâtiment situé boulevard Victor Hugo afin d'y installer son siège.

ENEDIS est resté occupant en qualité de locataire et s'est engagé à effectuer la sécabilité des réseaux afin de pouvoir permettre à la Communauté d'Agglomération de pouvoir rattacher les différents points de comptage d'énergies à ses contrats.

Une convention de refacturation a été émise par GRDF afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de régler les charges de l'année 2020 en électricité et de l'année 2020 et une partie de l'année 2021 en gaz, pour un montant total de 76 830,86 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget en cours.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la convention de refacturation des énergies/fluides du bâtiment appartenant à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, situé 58 Boulevard Victor Hugo à Saint-Quentin ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant et à accomplir toutes formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 1 absence adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211207-55520-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13 décembre 2021

Publication : 13 décembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**CONVENTION DE REFACTURATION DES ENERGIES/FLUIDES
DU BÂTIMENT APPARTENANT A
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS
SIS 58 BOULEVARD VICTOR HUGO A SAINT-QUENTIN**

Entre

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS
Représentée par sa Présidente, Madame Frédérique MACAREZ, en vertu de sa délibération
en date du
D'une part,

Et

La Société GRDF
Représentée par Serge CLERENS, Directeur Adjoint GRDF Réseaux NORD OUEST
Désignée sous les termes « Société GRDF »,
D'autre part,

Préambule :

La Société GRDF Direction Réseaux NORD OUEST occupait jusqu'en avril 2021 les bâtiments, propriété d'ENGIE, situés en contrebas de l'immeuble communautaire, 58 boulevard Victor Hugo à SAINT-QUENTIN (02100).

Le 1^{er} janvier 2020, lors d'un changement de titulaire des contrats portant sur les fluides des locaux qu'elle occupait : électricité et gaz, la Société GRDF a repris, à tort, à son nom, les abonnements de la collectivité.

Les demandes de mise en service auprès des fournisseurs d'énergie ont été effectuées au vu des numéros de PCE Gaz et PDL Electricité communiqués respectivement par le National GRDF et ENGIE/GBS ; Communication dans laquelle se trouvaient également le PDL Electricité et PCE Gaz qui alimentent le bâtiment de la Communauté d'Agglomération.

En l'occurrence, la Société GRDF s'est retrouvée à régler à tort, et sans le savoir, les factures des fluides de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Par conséquent, ces prestations doivent être prises en charge financièrement par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, dans les conditions exposées ci-dessous.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser la régularisation ainsi que les conditions de remboursement des dépenses réglées par la Société GRDF Direction Réseaux NORD OUEST en lieu et place de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Article 2. Modalités financières de la refacturation

La Société GRDF procédera à la refacturation des fluides correspondants comme suit :

| Energie | Réf. comptage | Total HT | TVA 20 % | Total TTC |
|-------------------------|----------------|-------------|-------------|--------------------|
| GAZ | G5021095 | 14 821,35 € | 2 964,27 € | 17 785,62 € |
| ELECTRICITE | 30000410289601 | 49 204,37 € | 9 840,87 € | 59 045,24 € |
| Total | | 64 025,72 € | 12 805,14 € | |
| Montant total dû | | | | 76 830.86 € |

La Société GRDF Direction Réseaux NORD OUEST adressera à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois une facture qui mentionnera l'ensemble de ces coûts.

Afin de justifier les montants facturés ainsi que le bien-fondé de la refacturation, les factures des fournisseurs sur la période considérée ont été transmises à la Communauté d'Agglomération.

Il est à noter par ailleurs que les contrats souscrits initialement par la Société GRDF prennent fin au 6 novembre 2020 pour l'électricité et au 1^{er} avril 2021 pour le gaz.

Article 3. Modalités de reversement

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois s'engage dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture, à procéder au paiement du montant total dû à la Société GRDF.

Article 4. Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

Elle s'éteindra d'office dès que toutes les sommes auront été recouvrées par la Société GRDF.

Fait à LILLE, le

Pour la Société GRDF,

Pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Le Directeur Adjoint
GRDF Réseaux Nord-Ouest
Serge CLERENS

La Présidente
Frédérique MACAREZ